



Risques liés au radon



Exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif naturel, inodore incolore et inerte qui est émis par les sols en fonction de leur nature (roches volcaniques, granitiques, schistes). Ce gaz se concentre dans les parties basses des bâtiments et dans les sous-sols : tunnels, caves, cavités souterraines et grottes...

S'agissant d'un gaz produit par les roches, c'est la nature du sous-sol et sa situation géographique qui détermine le niveau de risque.

La Corse région à forte concentration de Radon



Becquerel

C'est l'unité de mesure des matières radioactives.



3 catégories

pour classer les communes en fonction de leur potentiel radon.



3000

décès en France chaque année dont une quarantaine en Corse sont attribuables au radon.

Source(s) : IRSN (2018)

Effets possibles sur la santé

La radioactivité du radon peut occasionner des lésions (ionisations) au contact direct des organes (les poumons par inhalation). Cela entraîne une exposition interne aux rayonnements ionisants qui sont des cancérogènes avérés depuis 1987. Cette contamination radioactive expose à un risque de cancer broncho-pulmonaire.



Pour en savoir plus, consulter le dossier [INRS - Radon](#)



Évaluation des risques

- Prendre en compte la zone à potentiel radon de l'IRSN.
- Estimer la concentration d'activité du radon dans l'air.
- Analyser la configuration du milieu de travail (rez-de-chaussé, souterrain...).
- Prendre en compte la ventilation des locaux.
- Dépister le radon par des mesurages via des détecteurs solides de traces nucléaires (DSTN).

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Démarche de prévention

- Réaliser un diagnostic technique du bâtiment.
- Limiter la pénétration du radon dans le bâtiment (étanchement de l'interface sol-bâtiment).
- Diluer le radon présent dans le local par la mise en place ventilation de ventilation mécanique et d'aération.
- Prise en compte du risque lors de la conception.
- Porter les EPI (FFP3) adaptés.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Réglementation

- Dispositions réglementaires spécifiques "rayonnements ionisants".
- Effectuer les mesures (niveau de référence réglementaire annuelle à 300 Bq/m³).
- Surveillance dosimétrique individuelle avec zonage si supérieure à 6mSv/an.
- Communiquer à l'IRSN les résultats supérieurs à 300 Bq/m³.
- Former une PCR.
- Suivi SIR des salariés.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Sensibiliser vos salariés

- Dépliant et brochure de l'INRS.
- Librairie de l'IRSN regroupant de la documentation, des vidéos et des affiches de sensibilisation.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Conseil, formation et contrôle ?

- Différents organismes proposent une offre de service pour aider les entreprises en Corse dans leur démarche de prévention des risques liés au radon.
- N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une liste de solutions que nous avons référencées.



Aide financière de la CARSAT ?

- Actuellement, il n'existe pas d'offre spécifique aux risques liés au radon.
- Cependant, n'hésitez pas à contacter votre CARSAT pour envisager d'autres offres de financement.

[Cliquer pour en savoir plus](#)

Pour plus d'informations ou si vous souhaitez être accompagnés, n'hésitez pas à nous contacter !

medecinetravail2b.com